

NOS ACTIONS

ACTIONS URPS PÉDICURE PODOLOGUE FIN 2022 / DÉBUT 2023

6 OCTOBRE 2022 / Rencontre inter URPS avec la région Pays de la Loire et la région Nouvelle Aquitaine. Réunion pour mieux comprendre et créer un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen).

Soirée rencontre avec Yolande Guiganti et Nicole Weil, podologues d'Alsace sur la thématique du SMP (Syndrome Main Pied).

NOVEMBRE 2022 : Création d'un Kakémono pour mieux présenter l'URPS pédicure podologue de notre région lors des manifestations.

Début des réunions avec l'ERVMA dans le cadre du plan régional de santé pour la prévention de la chute.

24 MARS 2023 / Formation à Orléans
« *Connaissance et prise en charge du Syndrome Main Pied par le pédicure-podologue* » par Yolande Guiganti & Nicole Weil

11 MAI 2023 / Webinaire sur « *La prise en charge de l'ongle dystrophique par le pédicure-podologue* » par Hélène Seyres.

JUIN 2023 / Création d'une affiche « *Gare aux chutes ! Le pédicure-podologue est là* »

7 DÉCEMBRE 2023 / Soirée découverte de la technique du padding avec atelier conseil et pratique.



ACTION DE NOTRE URPS AU SEIN DE L'ERVMA

Dans le cadre du PRS (plan régional de santé) et du plan **ANTICHUTE de la Région CVL** organisé par l'ERVMA (Équipe Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie), nous avons intégré un groupe de travail pluridisciplinaire décliné en 5 sous-groupes de travail (formation, évaluation, opérationnalité, communication et financement) pour aboutir à la construction d'une présentation de notre rôle dans la prévention de la chute de la personne âgée et la création d'une affiche intitulée « *Gare aux chutes, le pédicure podologue est là !* »

Notre but est d'améliorer la prévention des chutes de la personne âgée dans notre région. Le rôle du pédicure podologue reste à définir et sera intégré au panier de soins. Un article 51 est en cours de rédaction et notre région sera pilote dans ce projet. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour des informations complémentaires.

DATES À RETENIR

📅 **7 décembre 2023 / 19h**

📍 **ORLÉANS**

SOIRÉE DÉCOUVERTE DE LA TECHNIQUE
DU PADDING AVEC ATELIER PRATIQUE

📅 **9 décembre 2023 / Toute la journée**

📍 **ORLÉANS**

FORUM DES SOIGNANTS LIBÉRAUX SUR LA
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (avec ateliers
conseils, atelier pratiques et ressources utiles).

+ infos sur :

www.urps-podologues-cvl.fr

EN CHIFFRES EN 2023

4 RÉUNIONS DE BUREAU
EN VISIOCONFÉRENCE

6 RÉUNIONS DE BUREAU
EN PRÉSENTIEL

12 RÉUNIONS DE BUREAU
DE LA FÉDÉRATION DES URPS

2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
AVEC LA FÉDÉRATION DES URPS

Participation aux réunions de bureau
et à l'assemblée générale de la Fédération des Maisons
et Pôle de Santé (FMPS)

Participation aux réunions de la commission d'exercice
coordonnée en région Centre.

URPS
Pédicures Podologues
Centre-Val de Loire



NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS
PRÉSENTER LA DEUXIÈME ÉDITION DE NOTRE
REVUE. VOUS TROUVEREZ DANS CE NUMÉRO
TOUTES LES ACTIONS ET INFORMATIONS
RELATIVES À NOTRE PROFESSION. UNE ANNÉE
RICHE EN CHANGEMENTS À PRÉVOIR, TOUTES
SES AVANCÉES NOUS PERMETTENT UNE
MEILLEURE RECONNAISSANCE DE NOTRE
PROFESSION ET D'ÉLARGIR LA PRISE EN
CHARGE POUR LES PATIENTS

Pour l'année 2024, nous ne perdons pas de vue la création d'un CPOM qui était initialement prévu en 2023, mais au vu de notre intégration dans les diverses réunions pour le PRS prévention de la chute, et du nombre réduit de notre équipe, nous n'avons pas pu tenir le calendrier escompté. Avec l'avenant 5, la prise en charge de 2 séances pour les patients nous conforte dans la création d'un projet orienté vers la prise en charge des patients souffrant du SMP et/ou sous traitement. Mais notre présence lors des réunions du PRS nous a permis de nous faire connaître et de participer : à une conférence de la santé du pied en novembre 2023, à BUZANCAIS.

Si vous souhaitez nous rejoindre et nous aider à valoriser notre profession n'hésitez pas à nous contacter, nous avons besoin de vous.

📍 53 rue des agates
45140 Saint Jean de la Ruelle

urps-podologues-cvl.fr

urpspodocvdl@gmail.com



AIDE À LA PRIMO INSTALLATION DANS LE LOIRET

DEPUIS FIN DÉCEMBRE 2022, LE DÉPARTEMENT DU LOIRET PEUT OCTROYER UNE SUBVENTION D'INSTALLATION POUR L'ACHAT DE VOTRE MATÉRIEL PROFESSIONNEL ET/OU LA MISE AUX NORMES DE VOS LOCAUX, POUR LES PODOLOGUES.

LES CONDITIONS D'OBTENTION

- Primo installation en libéral dans le 45, pour un cabinet principal
- Il faut être conventionné
- Subvention plafond de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur un territoire défini par le département du Loiret. En revanche, remboursement au prorata demandé par le département si vous ne restez pas les 5 années.
- S'installer en zone complémentaire, sous dotée de podologues, (carte de zonage définie par le département)
- La subvention sera bonifiée à hauteur de 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants

POUR PLUS DE DÉTAILS OU POUR FAIRE UNE DEMANDE, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE :

www.caploiretsante.fr/nous-contacter



AIDE QUI S'ÉLÈVE À 15 000 € MAXIMUM

Sur présentation de vos factures dans les 6 mois maximum suivant l'installation.



QUELLES AIDES POUR L'INSTALLATION ?

Dépenses d'investissement TTC pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) dédiés exclusivement à l'exercice médical et ou paramédical de la profession, et/ou mise aux normes des locaux professionnels.

Matériel informatique plafonné à hauteur de 1000 €.

Téléphonie plafonnée à hauteur de 1000 €.



POINT DE VIGILANCE, DÉPENSES NON FINANCÉES

Ameublement de la salle d'attente, ameublement non médical du cabinet (type Ikea, Fly...), la décoration intérieure, les assurances et abonnements professionnels, les frais de mise en service et maintenance des logiciels professionnels, les frais de déménagement, les avances sur loyer, les fournitures de bureau, le véhicule, lecteur de carte vitale (télétransmission frais/CPAM), frais de livraison, de transport, de montage.

URPS
Pédicures Podologues
Centre-Val de Loire

LES MEMBRES DU BUREAU



Audrey ZMYSLONY
Présidente (45)



Agnès TAUGOURDEAU
Vice-présidente (28)



Thierry BROUILLET
Secrétaire (41)



Sylvie DEBACQ
Trésorière (28)



Marie-Agnès POPOT-CHEMLA
Trésorière adjointe (37)



Alice ODEVAL
Secrétaire adjointe (45)



Laetitia TOUCHAIS
Membre (45)

LOI RIST NOUVEAUX DROITS DE PRESCRIPTION.

Depuis la promulgation de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, dite loi RIST, les pédicures-podologues peuvent :

Prescrire des orthèses plantaires en première intention, sauf avis contraire du médecin traitant.

Grader en première intention le risque podologique des patients diabétiques et si nécessaire, prescrire des séances de soins de prévention adaptées aux diabétiques (Le bilan réalisé lors de la première consultation est adressé au médecin traitant du patient et reporté dans le dossier médical partagé de ce dernier)

AVENANT 5

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et la Fédération nationale des pédicures-podologues ont signé le 26 juillet 2023 l'avenant 5.

Paru au Journal Officiel le 6 septembre 2023. Cet avenant renforce notamment le rôle de prévention des pédicures-podologues et revalorise leur rôle auprès des patients diabétiques, dont le nombre est en constante augmentation.

QUELS SERONT LES CHANGEMENTS À PARTIR DU 6 MARS 2024 ?

- Revalorisation des séances de soins pour les patients en grade 2 ou 3 : cotation à 35 € = 1,17 POD pour la graduation initiale annuelle et le premier soin (contre 32,13 € précédemment), les 4, 5 ou 7 soins suivants (selon le grade) seront à 30 € = POD (au lieu de 27 € auparavant). Pour les grades 0 et 1 : autorisation d'une prise en charge d'une séance annuelle du forfait de prévention POD = 30 €, comprenant le bilan de graduation initiale et un soin.
- Bilan de graduation annuel, non soumis à prescription médicale, pour tous les patients diabétiques, est créé pour une tarification à 20 euros = 0,67 POD. Ce bilan ne comprend pas de soin, uniquement la graduation du risque podologique une phase d'éducation du patient et une évaluation du chaussage. Cet acte n'est pas cumulable avec un soin effectué le même jour.
- Création d'un acte de demande de télé-expertise, facturé RQD à 10€, acte non soumis à prescription et limité à 2 actes par an par patient.

Les patients peuvent désormais venir en accès direct en consultation dans nos cabinets, **plus besoin d'ordonnance de la part d'un médecin généraliste ou spécialiste.** Nous n'avions jusqu'à présent, que le droit au renouvellement des prescriptions datant de moins de 3 ans pour les orthèses plantaires. Cette loi est une belle avancée pour notre profession, et va permettre une meilleure prise en charge des patients qui, ont de plus en plus de mal à avoir un médecin traitant déclaré dans notre région.

On le sait, il y a eu de nombreux rejets auprès de la CPAM dans notre région. **VOUS POUVEZ DÉSORMAIS PRESCRIRE VOUS MÊME, LES ORTHÈSES ET LES SOINS DE PRÉVENTION SANS AUCUN RISQUE** de rejet, que ce soit avec vos feuilles de soins ou par le biais de la télétransmission. Certains logiciels de télétransmissions vous permettent même de générer automatiquement une ordonnance pour votre patient.



Prise en charge du syndrome main-pied afin d'améliorer la qualité de vie des patients sous chimiothérapie ou recourant à certaines thérapies ciblées générant des effets secondaires (hyperkératoses, atteintes de l'ongle notamment) ; à hauteur de 30 € = 48 AMP (bilan, éducation thérapeutique et soin) au maximum deux fois par patient. Le patient doit avoir une ordonnance de son oncologue. Un compte-rendu devra être adressé à l'oncologue et au médecin traitant du patient.

Traitement des verrues plantaires qui intègre la nomenclature des actes déjà pratiqués par les pédicures-podologues. Traitement par destruction chimique de la (ou des verrues). Ces séances seront limitées à 4 traitements par patient et non soumises à prescription médicale. Indemnisé 20 € = 31,7 AMP par soin.

L'accord intègre des mesures complémentaires pour soutenir la pratique de soins réalisés en télésanté et complète l'aide forfaitaire destinée aux pédicures-podologues pour proposer des solutions de télésoins et de téléexpertise à leur patientèle : équipement de vidéotransmission (350 euros) et en appareils médicaux connectés (175 euros).

Création d'un acte de bilan effectué à distance, facturé POT à 30€ qui est équivalent à l'acte POD et d'un acte TMP équivalent à l'acte AMP facturé 0,63 €. Pour facturer ces télésoins, le patient doit avoir vu au moins une fois le pédicure-podologue en présentiel. L'activité réalisée à distance ne doit pas dépasser le maximum de 20% de l'activité totale.

ATTENTION L'ENSEMBLE DES ACTES CI-DESSUS, NE PEUVENT ÊTRE CUMULÉS LORS DE LA CONSULTATION.